



Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 91/155/CEE

MT07002 Acide Acétique 80%

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénominations suivant l'annexe I:

Acide Acétique 80%

1.2 Identification de la société ou compagnie:

PIERRON ENTREPRISE
2, rue Gutenberg
57206 Sarreguemines BP80609
0387 9514 77

Dénomination:

Acide Acétique 80%

Urgences:

C.H.U. de Nancy
Centre anti-Poisons
Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Information des composants

Solution aqueuse

Acide Acétique 80%

CAS [64-19-7] Formule: CH_3COOH M. = 60,05

EINECS 200-580-7 CEE 607-002-00-6

R:34

Provoque des brûlures.

3. Identification des dangers

Provoque des brûlures.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Éviter de vomir (il existe des risques de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudres sèches.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés: —

5.3 Risques particuliers:

Combustible. Conservé éloigné des sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, et peuvent donc se déplacer au niveau du sol. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs d'acide acétique.

5.4 Équipements de protection: —

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable sec et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau. Neutraliser avec de la solution de sodium hydroxyde diluée.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Éloigné des sources d'ignition et de chaleur. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection: —

8.2 Contrôle limité d'exposition:

MAK 10 ml/m³ ou 25 mg/m³ CEE 10 ml/m³ ou 25 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

Encas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Piquant

pH ~ 2,5 (10g/l)

Densité (20/4): 1,07

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées:

Anhydrides./Eau. Aldéhydes. Alcools. Halogénures d'halogène. Agent oxydants (acide perchlorique, perchlorates, halogénates, CrO_3 , halogénoxydes, acide nitrique, oxydes de nitrogène, oxydes non métalliques, acide chromosulfurique entre autres). Métaux. Hydroxydes alcalins. Halogénures non métalliques. Éthanolamine.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Encas d'incendie, vapeurs d'acide acétique.

10.4 Information complémentaire : —

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral rat: 3310 mg/kg

DL₅₀ dermal lapin: 1060 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires. Substance très corrosive. Peut provoquer bronco-pneumonie, Oedème dans le tractus respiratoire.

En contact avec la peau: brûlures.

Par contact oculaire: brûlures, troubles de la vision, cécité (lésion irréversible du nerf optique). Brûlures dans les muqueuses.

Par ingestion: Brûlures de l'oesophage et de l'estomac. spasmes, vomissements, difficultés respiratoires.

Risque de perforation intestinale et de l'oesophage. Risque d'aspiration en vomissant. Il ne faut pas écarter: shock, arrêt cardio-vasculaire, acidose, problèmes rénaux.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

Distribution: log P(oct) = -0,31

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC 50 (mg/l) :

Poissons (Leuciscus Idus) = 410 mg/l ; Classification: Fort. tox.

Poissons (L. Macrochirus) = 75 mg/l ; Classification: Ext. tox.

Crustacés (Daphnia Magna) = 47 mg/l ; Classification: Ext. tox.

Bactéries (Photobacterium phosphoreum) = 11 mg/l ; Classification: Ext. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Elevé

Risque pour le milieu terrestre = Moyen

12.2.3 - Observations :

Fortement écotoxique en milieu aquatique. Affecte les poissons, microcrustacés et bactéries par écart du pH. Ecotoxicité aiguë en fonction de la concentration du déversement.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test: DBO 5 = 0,88 g/g

12.3.2 - Classifications sur dégradation biotique :

DBO5 / DCO Biodégradabilité = ———

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : ———

12.3.4 - Observations :

Produit biodégradable.

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test: ———

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = ———

12.4.3 - Observations :

Produit non bioaccumulable.

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement :

Effets écotoxiques en raison de la variation du pH.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation :

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faut donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés :

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR/RID):

Dénomination technique: Acide Acétique en solution, contenant au moins 10%, et au plus 80%, en masse d'acide

ONU 2790 Classe: 8 Paragraphe et lettre: 32b 1

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: Acide Acétique en solution, contenant au moins 25%, et au plus 80%, en masse d'acide

ONU 2790 Classe: 8 Groupement d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Acide Acétique en solution, contenant au moins 10%, et au plus 80%, en masse d'acide

ONU 2790 Classe: 8 Groupement d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 813 PAX 809

15. Information réglementaire

Étiquetage selon Directive de la CEE

Symboles:

Indications de danger: Corrosif

Phrases R: 34 Provoque des brûlures.

Phrases S: 23c-26-45 Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Numéro d'indice CEE: 607 -002-00-6

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 1 26.05.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques mentionnées.